

# **REPRISE DU 11 MAI**

## **CE QUE LES IEN NE VOUS ONT PAS DIT !**

### **1 – UNIQUEMENT LES VOLONTAIRES**

Les IENS vous ont parlé de personnel « mobilisable » ? Lors d'un groupe de travail avec les organisations syndicales le 6 mai, le DASEN a indiqué que les enseignant.es seraient libres de choisir de travailler en présentiel ou en télé-travail. Le DASEN s'est donc engagé à organiser le travail des collègues sur la base d'un volontariat.

Or, sur le terrain, les IEN obligent les collègues à être présent.es sur leurs écoles (excepté.es ceux et celles ayant des enfants de moins de 16 ans, étant à risque ou s'occupant de personne à risque). Cette injonction est contradictoire avec l'engagement du DASEN !

### **2 – DISPOSITIF INDIVIDUALISÉ PAR LES ÉQUIPES**

Les IEN préparent le dispositif, choisissent les critères, les jours, les emplois du temps des enseignant.e.s, des élèves. Ils organisent le déroulement dans un cadre strict et uniformisé.

Pourtant, le Maire a répété plusieurs fois aux organisations syndicales que le dispositif d'accueil et de reprise devait être individualisé par les équipes pédagogiques de chaque groupe scolaire ouvert car ce sont elles qui connaissent le mieux les réalités du terrain, les élèves, les parents.

Si le dispositif qui vous sera imposé ne vous convient pas, contactez-nous !

### **3 – C'EST VOUS QUI TRAVAILLEZ = C'EST VOUS QUI DÉCIDEZ !**

Puisque c'est sur la base du volontariat et que la hiérarchie décide seule du dispositif, sans vous concerter, sans vous écouter, vous avez du pouvoir !

Le dispositif ne vous convient pas ? Les jours de présences attribués ne vous conviennent pas ? La constitution des classes n'est pas celle que vous souhaitez ?

Faites valoir les décisions des conseils des maîtres.es auprès de l'IEN et contactez-nous en cas de pressions !

### **4 – LES ORDRES DE MISSION : UNE OBLIGATION DE LA HIÉRARCHIE**

Les enseignant.e.s ne sont pas des personnels réquisitionnables, contrairement aux personnels de santé, forces de l'ordre et hauts fonctionnaires. Si on vous demande d'aller travailler dans une autre école que celle où vous êtes affecté.e, vous devez absolument recevoir un ordre de mission. Sans ce document écrit, vous n'êtes pas couvert.e en cas d'accident du travail, que ce soit sur l'école ou sur le trajet pour s'y rendre.

Sans ordre de mission, ne vous déplacez donc pas ! En cas de pression, contactez-nous !

### **5 – OUVERTURE ADMINISTRATIVE DES ÉCOLES**

La section locale SUD Éducation Saint-Denis a demandé l'ouverture administrative des écoles afin que les enseignant.es puissent se rendre sur leur lieu de travail, utiliser le matériel, remettre du matériel aux élèves, se réunir en équipe et organiser des distributions alimentaires pour les familles les plus précaires. Ni la municipalité ni les IENS n'ont répondu à ces demandes qui pourtant, permettraient, en partie, de répondre à l'urgence sociale, prétexte que ne cesse de marteler le gouvernement.

### **6 – UNE FORMATION SUR MAGISTÈRE ?**

Le recteur impose une formation en distanciel de 3 heures sur les gestes barrière.

Surréaliste certes, mais surtout illégal !

Grand rappel : Magistère n'est pas obligatoire !

En effet, le CHSCT du ministère de l'Éducation nationale (12/03/2015) a dit : « Le recours à ce dispositif technique ne revêt aucun caractère obligatoire ... » Pour celles et ceux qui souhaiteraient lire le document en entier, voici le lien :

<http://cache.media.education.gouv.fr/file/sante/12/7/chsc t120315 avis 439127.pdf>

### **7 – CRISE NUMERIQUE**

On vous a demandé de lister les élèves qui avaient besoin de matériel numérique ? Une fois, deux fois, trois fois ? Vous avez rendu des listes d'élèves en détresse ? Vous n'êtes pas les seul-es, de nombreux-ses enseignant-es ont répondu à ces demandes de l'institution qui annonçait qu'elle allait aider ces familles. Une fois de plus, la promesse n'a pas été tenue.

### **8 – DEPLACER DU MOBILIER, ORGANISER L'ESPACE DANS VOTRE CLASSE ?**

On ne peut vous demander ni de déplacer du mobilier, ni d'agencer les tables de votre classe afin qu'elles soient en accord avec le protocole sanitaire, et encore moins de désinfecter vous-même le matériel scolaire. Cela ne relève pas de vos missions.

### **9 – LES CONDITIONS SANITAIRES ET MATERIELLES NE SONT PAS AU RENDEZ-VOUS.**

Le virus est toujours actif. Les écoles sont des lieux de propagation, l'étude de l'institut Pasteur du 23 avril le constate. Les enfants sont tout aussi contagieux-ses que les adultes : ils et elles ont une charge virale identique à celle des adultes. La décision du gouvernement de ne pas dépister massivement les personnels de l'éducation nationale met notre santé en danger ainsi que celle des enfants, de leurs familles et de tous les personnels qui travaillent dans l'école.

### **10 – VOUS POUVEZ EXERCER VOTRE DROIT DE RETRAIT.**

Le droit de retrait est un droit que l'agent-e peut utiliser dès lors qu'il ou elle considère que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il et elle constate dans les systèmes de protection. C'est un droit individuel mais nous invitons les collègues à l'exercer de la manière la plus collective possible (l'objectif étant de gagner le rapport de force) et de documenter le plus possible le RDGI (cibler les points du protocole inapplicables et prendre des photos)

Plus d'informations sur le droit de retrait:

<https://www.sudeducation.org/Reouverture-des-ecoles-et-etablissements-comment-exercer-son-droit-de-retrait.html>

Vous trouverez le registre obligatoire de danger grave et imminent (RDGI) à télécharger dans le lien ci-dessous s'il est introuvable dans votre école !

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?article6245>

En cas de refus de reconnaissance de votre droit de retrait par l'administration, ne restez pas isolé.es, contactez-nous pour vous soutenir et vous accompagner !

**SUD ÉDUCATION 93 RESTE À VOS CÔTÉS  
PENDANT LE CONFINEMENT.  
POUR TOUT PROBLÈME, CONTACTEZ-NOUS !**

<https://www.sudeducation93.org/Covid-19-questionnaire.html>

06.88.66.47.23

[contact@sudeducation93.org](mailto:contact@sudeducation93.org)

